

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin

NOR : AFSP1418970A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin ;

Vu la décision n° 2014-37 du 10 juin 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Saint-Palais ;

Sur proposition de l'Etablissement français du sang en date des 18 avril, 27 mai et 4 juin 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 7 septembre 2012 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au 2 du 1 la mention : « 1 – Bordeaux, site de Bordeaux Pellegrin » est supprimée ;

2° Au 2 :

a) La mention : « 33 – Centre hospitalier Saint-Nicolas - Blaye » est remplacée par la mention : « 33 – Centre hospitalier de la Haute-Gironde - Blaye » ;

b) La mention : « 64 – Polyclinique Sokorri - Saint-Palais » est remplacée par la mention : « 64 – Centre hospitalier de Saint-Palais - Saint-Palais ».

Art. 2. – La ministre des affaires sociales et de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA